

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MARS 2017,
Vu le code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à poursuivre, par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocat, l'action engagée par l'ex-UdA devant le tribunal correctionnel à l'encontre de M. Matthieu TEIL.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le Président à poursuivre l'action en justice à l'encontre de M. Matthieu TEIL.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-31-16

TRANSMIS AU RECTEUR : 31.03.2017

PUBLIE LE : 31.03.2017

Le Président,


Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.